

BULLETIN DE PRÉSENTATION

ADMINISTRATEUR • ÉLECTIONS 2021

RÉGION ÉLECTORALE DE : (veuillez cocher)

- Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue,
Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Montréal

Nous, soussignés, membres en règle de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, ayant notre domicile professionnel dans la région électorale identifiée ci-haut, proposons, comme candidat,

CANDIDAT

Nom et prénom du candidat :

Adresse du candidat :

Numéro de permis :

PROPOSEURS

	Nom et prénom du membre	Numéro de permis	Date	Signature du membre
1				
2				
3				
4				
5				

- Je déclare avoir pris connaissance du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration](#).

En foi de quoi, j'ai signé, à _____, ce _____
lieu jour/mois/année

signature du candidat

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

1. Les candidats aux postes d'administrateur sont proposés par un bulletin de présentation signé par le candidat et par 5 membres de l'Ordre et remis au secrétaire au moins 30 jours avant la date fixée par la clôture (art. 14, r.74.02).
2. Les candidats sont tenus de donner suite à toute demande du secrétaire (art. 17, r.74.02).
3. Les candidats doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements qu'ils transmettent au secrétaire (art. 18, r.74.02).
4. Les candidats ne peuvent recevoir ou donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tout autre avantage visant à favoriser leur candidature (art. 18, r.74.02).
5. Les candidats ne peuvent participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir leur propre candidature ou de défavoriser une autre candidature (art. 18, r. 74.02).
6. Seuls peuvent signer un bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur, dans une région donnée, les professionnels qui y ont leur domicile professionnel (art. 68, CP).
7. Si un seul candidat a été présenté à un poste dans le délai fixé, le secrétaire le déclare immédiatement élu (art. 67, CP).
8. À la réception du bulletin de présentation dûment complété, le secrétaire transmet au candidat un accusé réception lorsque le bulletin est conforme (art. 16, r.74.02).
9. La date limite pour la réception des bulletins de présentation est le **6 avril 2021, à 16 h 30**.
10. La date de clôture du scrutin est le **6 mai 2021, à 16 h 30**.